République Française
Département des Côtes d'Armor

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR
****

Séance du 1er octobre 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le premier octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Claudine LUCAS, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 1

Présents : Claudine LUCAS, Cyril DENIEL, Loreena CHAUVEAU-BELOT, Jean-Marc BOISSEL, Elisabeth GICQUEL, Nicole SARREAUD, Christophe GOUDÉ, Emmanuel DEBROIZE, Fanny RENARD, Justine ROBIN, Thibaut CHASTEL, Pascale MOUSSEAUX, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Amaury ROSA

Absents excusés : Guillaume DAGOREAU (pouvoir à Christophe GOUDÉ)

Secrétaire de séance : Loreena CHAUVEAU-BELOT

01/10/2026-01	**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026**

Madame le Maire rappelle les différents points du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 7 septembre 2026, et interroge l'assemblée sur d'éventuelles modifications à apporter.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 7 septembre 2026.**

01/10/2026-02	**INSTALLATION DE MADAME JUSTINE ROBIN DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE** 5.3 Désignation de représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,
Vu le Code électoral et notamment son article L.270,
Considérant que Madame Virginie BÉAGUE a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale le 10 septembre 2026,
Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement de la Conseillère Municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,
Considérant que Madame Justine ROBIN, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Vivre, agir et réussir ensemble à Yvignac-la-Tour » a été appelée à siéger en tant que Conseillère Municipale de la Commune d'Yvignac-la-Tour et a indiqué par courrier en date du 18 septembre 2026 qu'elle souhaitait siéger,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de l'installation de Madame Justine ROBIN en qualité de Conseillère Municipale,**
- **PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal.**

01/10/2026-03	**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS** 5.1 Election exécutif

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Yvignac-la-Tour étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 4.
Suite aux retraits de délégations de 2 des 4 adjoints, au refus de leur maintien dans leur fonction d'adjoints par l'assemblée en date du 7 septembre 2026 et à la démission de Madame Virginie BÉAGUE en date du 10 septembre 2026, Madame le Maire propose de supprimer le poste de 4ème adjoint et de fixer à 3 le nombre de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de supprimer le poste de 4ème adjoint,**
- **DÉCIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire,**
- **AUTORISE Madame le Maire Claudine LUCAS à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

01/10/2026-04	**ELECTIONS DU 1ER ET DU 3Eme ADJOINTS** 5.1 Election exécutif

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;
VU les délibérations en date du 21 mars 2026 relatives à l'élections des adjoints au Maire à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et fixant leur nombre à quatre ;
VU l'arrêté municipal en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions du Maire à Monsieur Emmanuel DEBROIZE, 1er adjoint, délégué pour exercer les fonctions aux Finances, voirie, urbanisme, eau potable, eaux pluviales, ordures ménagères, artisanat et commerce ;
VU l'arrêté municipal en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions du Maire à Madame Virginie BÉAGUE, 4ème adjointe, déléguée pour exercer les fonctions aux Affaires scolaires, enfance et jeunesse ;
VU le retrait des délégations d'adjoints à Monsieur Emmanuel DEBROIZE ET à Madame Virginie BÉAGUE en date du 31 août 2026 ;

VU la démission de Madame Virginie BÉAGUE de ses fonctions de conseillère municipale en date du 10 septembre 2026 et la suppression du poste de 4ème adjoint,
VU la démission de Monsieur Cyril DENIEL de son poste de 3ème adjoint en date du 18 septembre 2026 et acceptée par la sous-préfète de Dinan en date du 21 septembre 2026,

Madame le Maire expose que les postes de 1er et de 3ème adjoint sont vacants et qu'il est nécessaire de procéder à leur remplacement. Ces deux postes devront être pourvus simultanément par des candidats de sexe masculin lors d'un scrutin de liste (art. L.2122-7-2 du CGCT) à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire propose les candidatures suivantes : Cyril DENIEL et Jean-Marc BOISSEL

Aucune autre liste n'a été présentée.

Mme Nicole SARREAUD, conseillère municipale, questionne sur l'ordre des deux noms ; madame le Maire indique que le 1er nom est celui pour le poste de 1er adjoint et le deuxième nom pour le poste de troisième adjoint.

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 13 suffrages exprimés pour la liste menée par Cyril DENIEL

Le conseil municipal, par 13 voix POUR, 2 ABSTENTIONS :

- **ELIT la liste de Cyril DENIEL ;**
- **INSTALLE**
  - **Monsieur Cyril DENIEL en qualité de 1er adjoint ;**
  - **Monsieur Jean-Marc BOISSEL en qualité de 3e adjoint ;**
- **AUTORISE Madame le Maire, Claudine LUCAS, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

01/10/2026-05	**INDEMNITÉS DES ÉLUS** 5.6 Exercice des mandats locaux

Il est rappelé la délibération n°07/09/2026-04 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, suite au retrait des délégations de M. DEBROISE Emmanuel et de Mme BÉAGUE Virginie, comme suit :

Maire	
% de l'indice brut terminal de la fonction publique	**En euros**
39	1 603.10

2ème adjointe	
% de l'indice brut terminal de la FP	En euros (brut)
11	452.16 €

3ème adjoint	
% de l'indice brut terminal de la FP	En euros (brut)
14	575.47 €

Conseiller municipal délégué	
% de l'indice brut terminal de la FP	En euros (brut)
3.75 %	154.14 €

L'élection des nouveaux adjoints implique une nouvelle répartition des indemnités des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE les taux d'indemnités de la façon suivante :**

Maire	
% de l'indice brut terminal de la fonction publique	En euros
39	1 603.10

1er adjoint	
% de l'indice brut terminal de la FP	En euros (brut)
16	657.68 €

2ème adjointe	
% de l'indice brut terminal de la FP	En euros (brut)
14	575.47 €

3ème adjoint	
% de l'indice brut terminal de la FP	En euros (brut)
11	452.16 €

Conseillers municipaux délégués	
% de l'indice brut terminal de la FP	En euros (brut)
3.50 %	143.87 €

01/10/2026-06	**COMMISSIONS COMMUNALES** 5.2 Fonctionnement des assemblées

Madame le Maire expose qu'à la suite de la réorganisation du bureau exécutif du Conseil Municipal, il est nécessaire de revoir la composition de toutes les commissions municipales.
Pour rappel :
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉÉ les commissions communales suivantes, composées chacune de 5 membres (dont 1 membre de la liste Yvignac avec vous !°)**

AFFAIRES SOCIALES, ASSOCIATIONS, ANIMATIONS

Référente : Loreena CHAUVEAU-BELOT, adjointe

4 Membres : Justine ROBIN, Elisabeth GICQUEL, Christophe GOUDÉ, Christine LAFFICHER LE FLOHIC

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE

Référente : Loreena CHAUVEAU-BELOT, adjointe

4 Membres : Elisabeth GICQUEL, Nicole SARREAUD, Fanny RENARD, Pascale MOUSSEAUX

URBANISME, BATIMENTS COMMUNAUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN CIMETIERE, PATRIMOINE :

Référent Cyril DENIEL, adjoint

4 Membres : Emmanuel DEBROIZE, Jean-Marc BOISSEL, Thibaut CHASTEL, Amaury ROSA

VOIRIE, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, EAUX PLUVIALES, ORDURES MENAGERES

Référent : Jean-Marc BOISSEL, adjoint

4 Membres : Cyril DENIEL, Emmanuel DEBROIZE, Thibaut CHASTEL, Amaury ROSA

COMMUNICATION, INFORMATION

Référent : Claudine LUCAS, Maire

4 Membres : Loreena CHAUVEAU-BELOT, Guillaume DAGOREAU, Fanny RENARD, Pascale MOUSSEAUX

FINANCES, ARTISANAT, COMMERCE

Référent : Thibaut CHASTEL, conseiller délégué

4 Membres : Nicole SARREAUD, Christophe GOUDÉ, Guillaume DAGOREAU, Christine LAFFICHER LE FLOHIC

PERSONNEL

Référente : Claudine LUCAS, Maire

4 Membres : Cyril DENIEL, Elisabeth GICQUEL, Nicole SARREAUD, Christine LAFFICHER LE FLOHIC

GESTION DU CIMETIERE (REGLEMENT INTERIEUR, REPRISE DE CONCESSIONS)

Référente : Claudine LUCAS, Maire

4 Membres : Emmanuel DEBROIZE, Loreena CHAUVEAU-BELOT, Jean-Marc BOISSEL, Amaury ROSA

Madame le Maire précise que M. Thibaut CHASTEL n'est plus référent « communication et information » pour se consacrer entièrement à la commission « finances, artisanat et commerce ».
De plus, pour soulager la charge de la création du bulletin municipal, un prestataire extérieur sera sollicité.

M. Christophe GOUDE est surpris de faire partie de la commission « finances, artisanat et commerce ». Madame le Maire lui indique que la liste des membres des commissions est celle créée en avril et que seuls les postes vacants ont été proposés. M. GOUDE s'en excuse.

01/10/2026-07	**RH – AVANCEMENT – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION** 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

VU l'avis favorable de principe du comité social territorial Départemental en date du 29 septembre 2026,

Madame le Maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :
Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.
Par exemple, pour 2 agents promouvables : un taux de 50% impliquerait la promotion que d'un seul agent, 0% aucun, 100% les 2.
Dans le cas d'un seul agent promouvable, le choix est de 0% ou 100%.
Madame le Maire propose alors de voter 100%.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE les ratios suivants :**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	100	Néant

- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,**
- **INSCRIT des crédits suffisants eu budget communal.**

01/10/2026-08	**RH – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le Code Général de la fonction publique (notamment l'article L.313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant) ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
VU le tableau des effectifs actuel de la collectivité ;

Madame le Maire expose la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe suite un avancement de grade à l'ancienneté, poste à temps non complet (32h), à compter du 1er novembre 2026.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet (32h), à compter du 1er novembre 2026,**
- **CONSERVE l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (32h) dans l'attente de la nomination effective de l'agent au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :**

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DURÉE DU TRAVAIL
1	Rédacteur territorial	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps non complet : 17h30
1	ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet
1	ATSEM principal de 2nde classe	Temps complet
2	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet
1	Adjoint technique territorial principal de 2nde classe	Temps complet
1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps non complet : 32h
1	Adjoint technique territorial	Temps non complet : 32h
1	Adjoint technique territorial	Temps non complet : 9h

01/10/2026-09	**CDG 22 – DELIBERATION MANDATANT LE CDG22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE** 9.1 Autres domaines de compétences des communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,

Madame le Maire expose,
Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).
Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».
La commune de Yvignac-la-Tour soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.
Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.
La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.
La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG22 va engager en 2027**
- **PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.**

01/10/2026-10	URBANISME – CHANGEMENT DE DESTINATION DES PARCELLES B 592,593 ET 594 SITUEES LE HAUT LANNOUEE 2.1 Documents d'urbanisme

Le PLUiH prévoit que seuls les bâtiments anciennement dédiés à l'habitat puissent faire l'objet d'une rénovation.

Cependant, le PLUiH permet que certains bâtiments anciennement à usage agricole, identifiés comme présentant un caractère patrimonial et d'une superficie de plus de 60m² puissent faire l'objet d'un changement de destination. Certains de ces biens n'ont pas été identifiés au moment de la rédaction du PLUiH alors qu'ils pourraient être rénovés pour de l'habitat.

Cette situation concerne :

- Un bâtiment situé sur les parcelles B592, B593 et B594 situées au lieu-dit Le haut Lannouée

Le plan et la photo de la bâtisse est présenté à l'assemblée.
Il est précisé qu'il n'y a pas d'élevage à proximité et que rien ne s'oppose à la validation du Conseil Muncipal. Pour autant, la décision finale est prise par Dinan Agglomération.

M. Amaury ROSA, conseiller municipal, se questionne sur les réseaux de raccordement existants. M. Cyril DENIEL, 1er adjoint, lui répond que la demande sera faite ultérieurement par les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE auprès de Dinan Agglomération le changement de destination :**
  - **Du bâtiment situé sur les parcelles B592, B593 et B594 au lieu-dit Le Haut Lannouée**

01/10/2026-11	OISCL – PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS D'AVRIL À JUILLET 2026 7.6 Contributions budgétaires

L'OISCL a fait parvenir un nouvel état récapitulatif des recettes et des dépenses en lien avec l'ouverture de l'accueil de loisirs du mercredi à Broons, d'avril à juillet 2026. Ayant constaté un déficit de 6 603.56 €, l'OISCL demande une participation à la prise en charge de ce déficit.

Les montants ont été répartis en fonction du taux de fréquentation des enfants de chaque commune sur les deux accueils de loisirs ouverts le mercredi. La répartition de la charge du déficit est la suivante :

Lamballe Terre et Mer = 47 %, soit 3 103.67 €
Dinan Agglomération = 53 %, soit 3 499.89 €

La part de Dinan Agglomération se partage ainsi :

Broons : 68 % = 2 379.92 €
Mégrit : 15 % = 524.98 €
Yvignac-la-Tour : 17 % = 594.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la prise en charge par la commune d'Yvignac-la-Tour d'une part de déficit liée à l'ouverture des accueils de loisirs par l'OISCL le mercredi, pour la période d'avril à juillet 2026, soit un montant de 594.98 €.**

01/10/2026-12	**DINAN AGGLOMERATION – RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN A L'EMPLOI « THEATRE EN RANCE »** 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, le Conseil communautaire de Dinan Agglomération a validé, le 23 avril 2018, la création de contrats tripartites financés entre une ou plusieurs communes, l'association et Dinan Agglomération.
Ces emplois doivent favoriser prioritairement l'encadrement des jeunes. Les personnes recrutées devront être employées dans des fonctions en accord avec leur qualification et sur la base d'un temps complet.
L'association Théâtre en Rance a exprimé depuis 2018, le souhait de bénéficier d'un emploi tripartite sur les missions suivantes : médiation, action culturelle et communication.
Une convention a été signée entre Dinan Agglomération, l'association et la commune de Lanvallay (commune porteuse) pour le financement de ce poste le 14 septembre 2020 pour une durée de 3 années. Cette convention a été reconduite pour une nouvelle période de 3 ans par la signature d'un avenant en octobre 2023.
L'avenant arrivant à échéance, Dinan Agglomération et 14 communes volontaires se sont montrées favorables à la signature d'une nouvelle convention pour trois années supplémentaires. Le tableau ci-dessous récapitule l'engagement financier de chacune des parties (sous réserve d'un vote favorable des Conseils municipaux concernés) :

Participation de Dinan Agglomération	**Participations des communes (basées sur la population)**	
10 000 €	**Dinan (forfait)**	5 000 €
	Beaussais-sur-Mer	1 298 €
	Broons	849
	Les Champs Géraux	311 €
	Pleslin-Trigavou	1 173 €
	Pleudihen-sur-Rance	844 €
	Plouër-sur-Rance	986 €
	Quévert	1 142 €
	Saint-Juvat	191 €
	Trébédan	127 €
	Taden	761 €
	Yvignac-la-Tour	328 €
	Trélivan	827 €
	Languédias	163 €
	TOTAL	**14 000 €**

Pour cette période de 3 ans (septembre 2026- août 2029), les communes s'engageront à maintenir à des montants identiques leur niveau de contribution.
Par ailleurs, la commune porteuse, Taden, porte la responsabilité de la convention. La convention sera donc signée entre l'association, Dinan Agglomération et la commune de Taden.

L'association s'engage, à chaque saison, à convier les communes associées à son assemblée générale, et à leur fournir les documents relatifs à la vie de l'association : bilan financier, compte-rendu d'activités et composition du bureau.
Les communes associées s'engageront à assurer la promotion de l'association sur leurs territoires respectifs et à poursuivre leur politique de soutien technique.
La convention sera résiliée, si l'une des collectivités se retire du dispositif sans qu'un accord puisse être trouvé pour boucler le financement de l'emploi tripartite.

L'assemblée souhaite avoir des précisions sur les interventions de l'association « Théâtre en Rance ». Mme Loreena CHAUVEAU-BELOT, adjointe aux animations, qu'ils font des séances de théâtre gratuites pour les spectateurs sur les 18 communes adhérentes, sur l'aire de jeux à Yvignac-La-Tour. La séance de cet été a attiré beaucoup de monde mais il sera demandé pour l'année prochaine que ce soit sur un créneau en fin de journée plutôt qu'en début d'après-midi afin de coupler cela avec un autre évènement estival. Mme Christine LAFFICHER LE FLOHIC propose de faire une soirée « grillades » à la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PARTICIPE au financement d'un emploi au sein de l'association Théâtre en Rance pour la période septembre 2026-août 2029 (3 années) à hauteur de 328 € par an.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents permettant le paiement de cette participation à la commune de Taden (commune porteuse).**

01/10/2026-13	**DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITE 2025** 5.7 – Intercommunalité

Madame Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport d'activités 2025 transmis par Dinan Agglomération.
Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.
Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».
La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.
L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le livret du bilan pour Yvignac-la-Tour est distribué aux élus.
Mme Loreena CHAUVEAU-BELOT, s'interroge sur le nombre d'enfants de la commune comptabilisés en accueil de loisirs : « *est-ce que pour les mercredis ou pour les vacances scolaires ? 5 parait peu* »

Il est précisé que le rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération est disponible à la consultation à la mairie.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2025 de Dinan Agglomération.**

01/10/2026-14	**DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS 2025** 5.7 – Intercommunalité

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.
Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;

- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 20 juillet 2026, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport et la note liminaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de ladite présentation,**
- **PRECISE que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.**

01/10/2026-15	**RTE – CONVENTION FINANCIERE POUR LA REFECTION DE VOIRIE CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LIAISON SOUTERRAINE ROPHEMEL-SEVIGNAC** 7.7 – Avances

Madame le Maire expose,

RTE assure la construction et l'exploitation des ouvrages établis dans le cadre de la concession du réseau public de transport, accordée par l'Etat par avenant n°3 en date du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958 publiée au Journal Officiel des 1er et 2 décembre 1958.

Au titre de cette concession figure la liaison à 63kV ROPHEMEL-SEVIGNAC qui traverse la commune en empruntant le chemin de Biterne – des landes de Broons.

A la suite des deux hivers pluvieux après les travaux de construction de la liaison souterraine, un léger affaissement ainsi qu'une résurgence d'eau sont venus dégrader une partie de ce chemin (localisé à environ 30 m de la chambre de jonction J7).

En accord avec la commune d'Yvignac-la-Tour, les travaux de réfection sur cette partie de chemin (ayant pour origine les travaux de la liaison souterraine) **seraient réalisés directement par la Commune avant fin 2027 (choix des entreprises, suivi et réception des travaux).** Ils consistent à faire un empierrement par apport de grave naturelle 0/31,5 d'une épaisseur de 50 cm max sur la partie du chemin endommagé.
La liaison souterraine étant en service, aucun terrassement (qui viendrait réduire la charge actuelle au-dessus de l'ouvrage), n'est autorisé.
RTE contribuera financièrement auxdits travaux de réfection définitive à hauteur de 7 008,00 € HT.
Après recherches, une entreprise a répondu favorablement au projet, Julien HAOUISSEE, pour ce montant de 7 008,00 € HT.

Mme Christine LAFFICHER LE FLOHIC demande si la TVA est récupérée sur ce type de travaux, Madame le Maire lui répond positivement car ce sont des travaux d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec RTE,**
- **VALIDE le devis de Julien HAOUISSEE pour un montant de 7 008,00 € HT, soit 8 409,60 € TTC et AUTORISER Madame le Maire à signer ce devis.**

QUESTIONS DIVERSES

Devis signés :

- **ADAC 22** – Assistance à maîtrise d'ouvrage « Création d'un lotissement communal sur la friche Lebreton » : 3 600,00 € TTC
- **DIGITAL SONO** – Enceinte + micro pour les cérémonies : 1 039,00 € TTC
- **LE GENERALE BUREAUTIQUE** – Bornes d'accès wifi pour l'école : 492,00 € TTC

Repas du CCAS du 11 novembre :

Les courriers seront prêts à partir du 14 octobre, la distribution sera effectuée par les élus dans le courant de la semaine d'après afin d'aller au plus près de la population et de toucher le plus grand nombre.

Information sur les dates des conseil municipaux : (Mme Pascale mousseaux)

Les administrés ne sont pas forcément au courant des dates des conseil municipaux car il faut se déplacer à la mairie (affichage).

Dorénavant, les informations seront transmises par infolocales.

Utilisation de la petite salle sous la salle des fêtes : (Mme Pascale mousseaux)

Il est arrivé plusieurs fois de trouvé le radiateur fonctionnant « à fond » ou la porte restée ouverte.

Une communication sera faite aux différents utilisateurs de cette salle.

Anciens ordinateurs de l'école :

Que faire de ce matériel ? mise à disposition de ceux en bon état

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire
Claudine LUCAS

MAIRIE D'YVIGNAC-LA-TOUR (Côtes-d'Armor)

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 02/10/2026
Le Maire,
Claudine LUCAS

MAIRIE D'YVIGNAC-LA-TOUR (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Loreena CHAUVEAU-BELOT

Belot